

Falih Mahdi. *Fondements et mécanismes de l'État en Islam : l'Irak*. Paris, L'Harmattan, 1991, 266 p.

La recherche de Falih Mahdi est d'abord théorique — fruit d'un travail entrepris pour une thèse de droit. L'objectif annoncé est de « clarifier le système du régime islamique », et de définir le caractère de cet État tel qu'il a fonctionné à l'ère omeyyade et abbasside. Sa démarche vise à « insister sur les structures juridiques qui, mises en rapport avec les structures socio-économiques permettent d'en éclairer le fonctionnement interne ».

Première étape : l'étude de la terminologie, jugée nécessaire pour dépasser l'incompréhension mutuelle qui sépare chercheurs d'Europe et du Moyen-Orient. Trois cadres de recherche ont prévalu qui ont perpétué cette incompréhension. Le premier cadre est « celui des études reprenant certains écrits superficiels, et qui réécrivent l'histoire de manière arbitraire afin de démontrer qu'il n'existe pas de salut, pour les musulmans, en dehors de l'Islam. » Saleh Mahdi est très dur pour ce courant qui se réclame d'al-Tabari ou d'al-Mas'ûdi. Il l'accuse de dissimuler les faits et les évidences (crimes, corruption, arbitraire des califes...) et de rejeter sur des boucs émissaires la décadence de la civilisation arabe. Le deuxième courant est celui des études menées par les « orientalistes occidentaux » et leurs disciples locaux. Le troisième se rattache au marxisme, usant — et abusant — de concepts tels que « conflits de classe », « féodalisme en Islam », « mode de production asiatique », etc.

En fait, constate Mahdi, peu d'études ont été consacrées à la nature de l'État islamique, à « l'articulation entre exécutif et judiciaire, à la relation entre État et jurisprudence islamique, aux mouvements d'opposition et à leur influence sur la critique politique, aux écrits politiques et au rôle qu'ils ont rempli dans le renouvellement de l'appareil d'État ». Le souci de clarification va mener l'auteur, en une louable initiative, à interroger les concepts qui ont prévalu dans « l'intelligence » imaginée, voire « imaginaire » de « l'Orient » — à les interroger sur leur historicité et leur pertinence. Dans le collimateur : le « despotisme oriental », le « mode de production asiatique », et le « rationalisme webérien » qui établit une différence entre « Orient et Occident » sur une base politique, là où Marx se réfère à la base économique. Sans compter les divagations webériennes sur la sexualité de Mahomet. Ces concepts et ces théories « empêchent et bloquent le réexamen du passé des pays du tiers-monde » nous dit l'auteur. Les sciences sociales n'ont en effet que trop pâti de ces déviations totalitaires de la recherche, qui sont moins le fait des théoriciens eux-mêmes que des représentants du commerce de leur esprit ! Amnésiques sur l'historicité de la théorie, ils s'attellent, le plus souvent, à tordre le cou au réel afin de l'installer à tout prix dans le moule d'un cadre arbitraire — par la négligence de la nécessité permanente de forger et d'affiner la pertinence des concepts opératoires.

« Dans un pays donné, pour l'étude d'une période donnée, il convient d'observer

*de près les articulations entre l'économique, le social, le juridique et le politique* ». Démarche salutaire. Qui, pour transgresser la mythologie, les modes et le pathos idéologique dominants, sera obligatoirement iconoclaste. Elle n'ira pas chercher les racines de « l'État islamique » dans le texte figé, mais dans l'héritage juridico-politique de la Mésopotamie, d'une part, et dans le rôle du désert, d'autre part. Il s'agit de montrer au-delà des ruptures supposées, érigées en fable de la *tabula rasa*, les continuités réelles à travers l'évolution historique. Comme d'autres vont désormais rechercher des éléments d'explication du système juridico-étatique ottoman dans le code Justinien... Il étudiera d'abord l'apport babylonien puis sassanide, pour s'attacher à dégager ensuite la fécondité du facteur nomade. Le rappel des éléments du code Hammourabi sur la propriété, les attentats contre celle-ci, la protection de la propriété familiale, le statut personnel, le règlement des crédits, les catégories de contrat, la dette, la garantie, les châtiments, etc., viennent à cet égard montrer l'importance de l'étude des articulations effectives, mais occultées, entre les périodes « pré-islamiques » et « islamiques ». Deux exemples peuvent l'illustrer : ceux relatifs à l'idée de *justice* et à celle de *contrat*. L'idée de justice comme juste rapport rationnel entre le crime et le châtiment dans le code Hammourabi a de profondes résonances dans la jurisprudence islamique. La notion de contrat, qui est l'un des éléments les plus importants de la théorie politique islamique, mais aussi un élément central de l'engagement matrimonial en islam, est aussi une exigence essentielle du code Hammourabi.

Avec érudition, aux troisième, quatrième et cinquième chapitres, Mahdi étudie successivement la législation islamique, la théorie et l'exercice du pouvoir en Islam, et l'administration. Consacré à une réflexion sur la structure socio-économique, le sixième chapitre évoque le rôle de la ville, notamment Basra et Kufa, les couches sociales, l'industrie et l'artisanat, les mouvements populaires, les rapports de l'État à la terre ainsi que les révoltes paysannes. Pour en conclure que « *l'une des clefs du système institutionnel islamique est que l'État ne domine pas la société islamique et [...] n'en nourrit pas même le projet [...]; qu'en définitive, plus que l'arbitraire, pourtant réel, des gouvernements successifs des pays islamiques [...] c'est le manque de continuité qui semble le mieux résumer les caractères de l'État qui se superpose à une société sans prétendre faire pression sur elle* ». En somme, Mahdi semble dire que la somme arithmétique d'une législation, d'une administration et d'un système moral de gestion et de transmission du pouvoir ne constitue pas un État. Pour ajouter, survolant les âges : « *Hier, comme aujourd'hui [c'est nous qui soulignons], les différents responsables des pays islamiques (!), l'Irak en particulier, en sont réduits, tel Sisyphe roulant son rocher, et faute de tradition étatique, à réinventer à chaque événement, un nouveau mode de pouvoir.* »

Ces quelques lignes éclairent certainement ce sentiment d'ambiguïté et de malaise intellectuel qui accompagne souvent la lecture d'un livre dont il faut encore une fois souligner les intentions méthodologiques. Comment expliquer les transitions surprenantes entre l'étude monographique particulièrement fouillée et

les leçons théoriques par trop hâtives ? N'est-ce pas également en raison d'un usage peut-être abusif de la notion d'« État en Islam ? » Car comment concilier un usage méthodologique de la contingence historique avec des concepts totalisants, quasi-culturalistes et finalement arbitraires ? N'est-il pas urgent, en fait, de distinguer clairement l'espace historique où la notion « d'État islamique » est pertinente de celui où elle relève d'un arbitraire idéologique (à partir de l'éclatement abbasside puis de l'Empire ottoman...)

Il n'en demeure pas moins que par-delà ces généralisations abusives, Falih Mahdi a emprunté courageusement une voie qu'il faut désormais élargir pour comprendre réellement la nature historique des États et des sociétés du Moyen-Orient. Où la connaissance aurait pour seule vertu l'intelligence du réel, sans certitudes définitives...

R.E.K.